

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1856.

Prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages
sur le chemin de fer de l'État ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. JACQUES.

MESSIEURS,

Les pouvoirs qui ont été conférés au Gouvernement par l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 pour la fixation des tarifs du chemin de fer de l'État, ont été prorogés, en dernier lieu, par la loi du 3 juin 1855, jusqu'au 1^{er} juillet 1856, en ce qui concerne le transport des marchandises.

M. le Ministre des Travaux Publics a présenté, dans la séance du 15 de ce mois, un projet de loi pour autoriser une nouvelle prorogation d'un an.

Ce projet de loi a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

La 3^e section a demandé que la section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur la tarification des résines brutes, ainsi que sur le renouvellement du traité avec le chemin de fer rhénan, afin d'y amener des simplifications en faveur du commerce.

Ces observations ont été communiquées à M. le Ministre des Travaux Publics, qui a promis d'en faire l'objet d'un examen attentif.

Les tarifs qui sont actuellement en vigueur au chemin de fer de l'État, pour le transport des marchandises, donnent des résultats satisfaisants, et fournissent chaque année une augmentation notable de la recette, ainsi que le constate le relevé inséré dans l'Exposé des motifs du projet de loi. Votre section centrale pense donc, avec le Gouvernement, qu'il n'y a pas urgence à procéder législativement à la réforme générale des tarifs. Il serait d'ailleurs impossible d'opérer cette

(1) Projet de loi, n° 191.

(2) La section centrale, présidée par M. ROUSSELLE, était composée de MM. LE BAILLY DE TILLEGHEM, DE RUDDERE DE TE LOKEREN, LAMBIN, JACQUES, MASCART et WASSEIGE.

réforme dans la session actuelle des Chambres, session qui, eu égard aux prochaines élections, ne peut plus avoir une longue durée.

En conséquence, la section centrale vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
JACQUES.

Le Président,
CH. ROUSSELLE.
